RSEIPC

L'ENERGIE PARTAGEE

REGIE DU SYNDICAT ELECTRIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN

MODE D'EMPLOI

POUR VOTRE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Septembre 2009

Puissance inférieure ou égale à 36kVA

INTRODUCTION

Vous faites construire votre maison.
Pour l'alimenter en électricité, il est nécessaire de raccorder votre installation électrique au réseau de distribution.
Afin de réaliser ce raccordement dans les meilleures conditions, il est recommandé de suivre toutes les étapes de ce guide.
Il vous aidera aussi à préparer la mise en service de votre installation électrique.

SOMMAIRE

p.3 **ACCÈS RSEIPC**

p.4 **LES ÉTAPES**

p.5 **LE RACCORDEMENT**
Les délais de raccordement
La puissance de raccordement

p.6 **LE BRANCHEMENT**
La nature du branchement
p.7 Le branchement souterrain
p.7 Le branchement aéro-souterrain
Les types de branchement
p.8 Le type I
p.9 Le type II

DÉTAILS DES TRAVAUX
Le type I
p.10 Sur le domaine public
p.11 En limite du domaine public
p.12 Le terrassement
p.15 Dans l'habitation ou le local professionnel
Le type II
p.17 Sur le domaine public
p.18 En limite du domaine public
p.19 En domaine privé

p.20 **BON À SAVOIR**

p.20 **MISE EN SERVICE**

ACCÈS

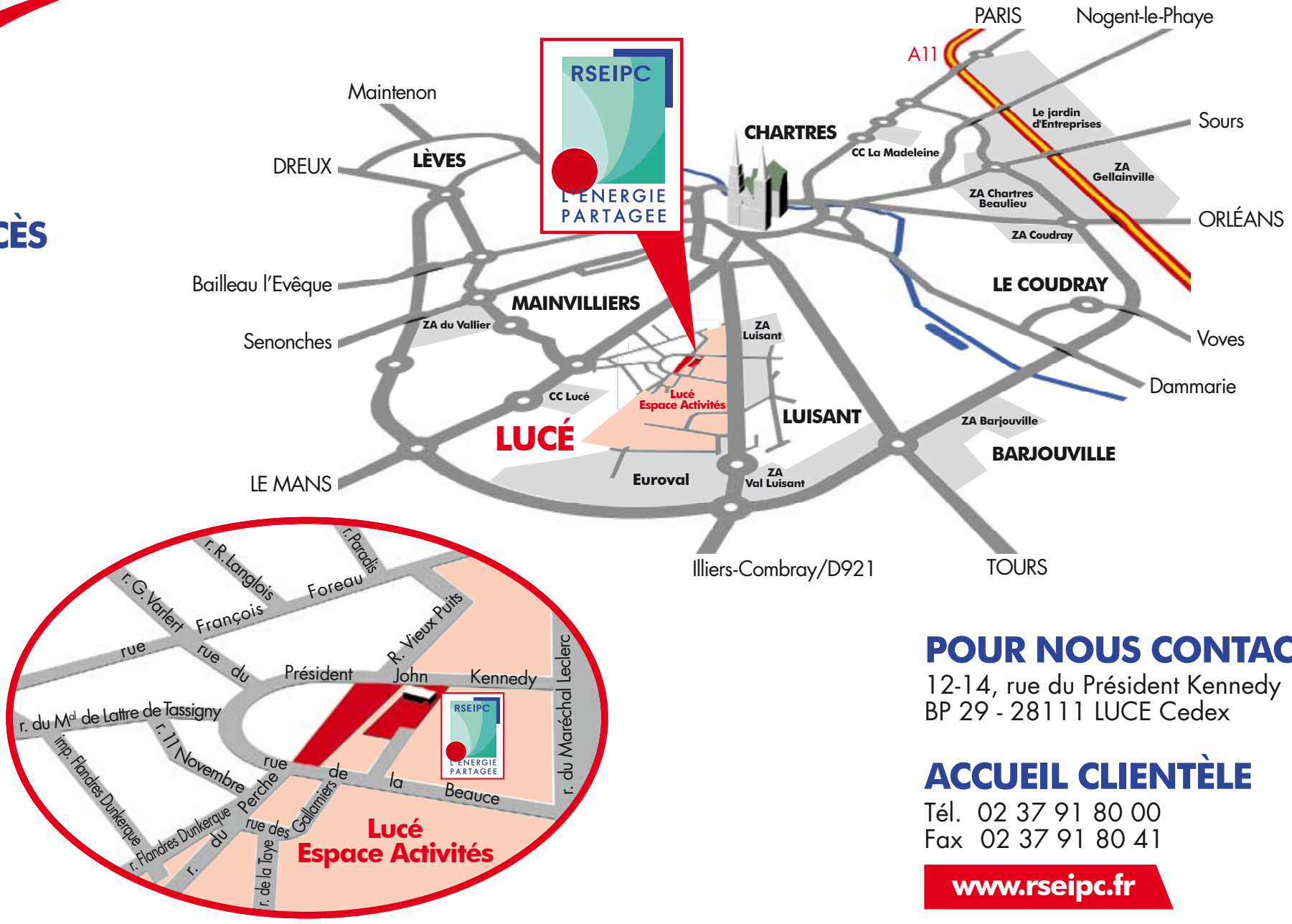

POUR NOUS CONTACTER

12-14, rue du Président Kennedy
BP 29 - 28111 LUCE Cedex

ACCUEIL CLIENTÈLE

Tél. 02 37 91 80 00
Fax 02 37 91 80 41

www.rseipc.fr

LES ÉTAPES

La RSEIPC répondra à vos questions et orientera votre demande pour d'autres situations telles que : division de votre logement, immeubles, branchement pour votre chantier.

Afin de réaliser ce raccordement dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de bien suivre les différentes étapes présentées dans ce mode d'emploi. Celui-ci vous aide aussi à préparer la mise en service de votre installation électrique sollicitée par le fournisseur d'électricité que vous aurez choisi.

Si vous prévoyez de faire construire une installation de production d'électricité (panneaux photovoltaïques, éoliennes), rendez-vous sur notre site internet pour plus d'informations :

www.rseipc.fr

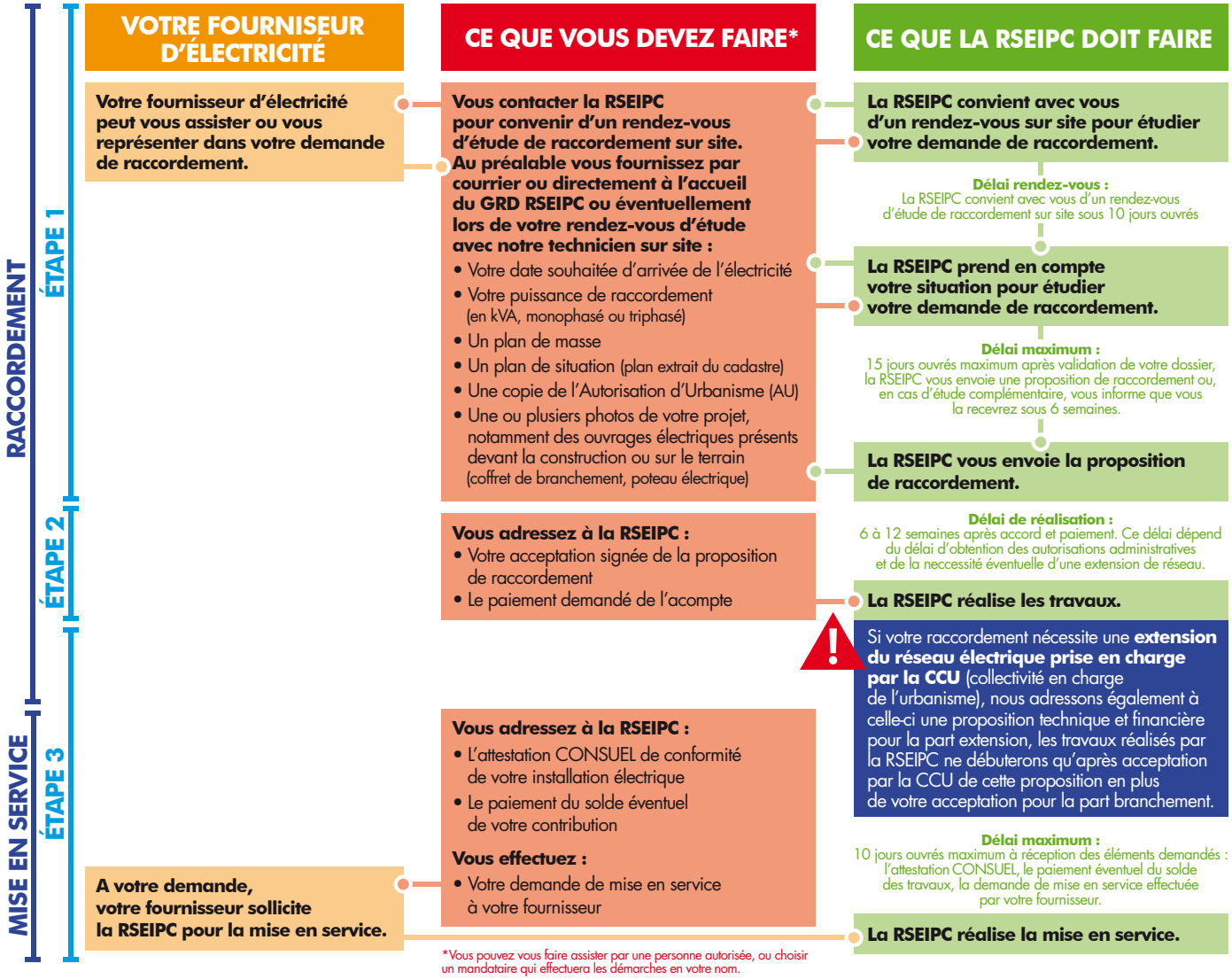
RACCORDEMENT
ÉTAPE 1
ÉTAPE 2
MISE EN SERVICE
ÉTAPE 3
VOTRE FOURNISSEUR D'ÉLECTRICITÉ
CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE*
CE QUE LA RSEIPC DOIT FAIRE
Votre fournisseur d'électricité peut vous assister ou vous représenter dans votre demande de raccordement.
Vous contacter la RSEIPC pour convenir d'un rendez-vous d'étude de raccordement sur site. Au préalable vous fournissez par courrier ou directement à l'accueil du GRD RSEIPC ou éventuellement lors de votre rendez-vous d'étude avec notre technicien sur site :
• Votre date souhaitée d'arrivée de l'électricité
• Votre puissance de raccordement (en kVA, monophasé ou triphasé)
• Un plan de masse
• Un plan de situation (plan extrait du cadastre)
• Une copie de l'Autorisation d'Urbanisme (AU)
• Une ou plusiers photos de votre projet, notamment des ouvrages électriques présents devant la construction ou sur le terrain (coffret de branchement, poteau électrique)
La RSEIPC convient avec vous d'un rendez-vous sur site pour étudier votre demande de raccordement.
Délai rendez-vous :
La RSEIPC convient avec vous d'un rendez-vous d'étude de raccordement sur site sous 10 jours ouvrés
La RSEIPC prend en compte votre situation pour étudier votre demande de raccordement.
Délai maximum :
15 jours ouvrés maximum après validation de votre dossier, la RSEIPC vous envoie une proposition de raccordement ou, en cas d'étude complémentaire, vous informe que vous la recevrez sous 6 semaines.
La RSEIPC vous envoie la proposition de raccordement.
Vous adressez à la RSEIPC :
• Votre acceptation signée de la proposition de raccordement
• Le paiement demandé de l'acompte
Délai de réalisation :
6 à 12 semaines après accord et paiement. Ce délai dépend du délai d'obtention des autorisations administratives et de la neccessité éventuelle d'une extension de réseau.
La RSEIPC réalise les travaux.
Si votre raccordement nécessite une extension du réseau électrique prise en charge par la CCU (collectivité en charge de l'urbanisme), nous adressons également à celle-ci une proposition technique et financière pour la part extension, les travaux réalisés par la RSEIPC ne débuterons qu'après acceptation par la CCU de cette proposition en plus de votre acceptation pour la part branchement.
Vous adressez à la RSEIPC :
• L'attestation CONSUEL de conformité de votre installation électrique
• Le paiement du solde éventuel de votre contribution
Vous effectuez :
• Votre demande de mise en service à votre fournisseur
Délai maximum :
10 jours ouvrés maximum à réception des éléments demandés : l'attestation CONSUEL, le paiement éventuel du solde des travaux, la demande de mise en service effectuée par votre fournisseur.
A votre demande, votre fournisseur sollicite la RSEIPC pour la mise en service.
La RSEIPC réalise la mise en service.
*Vous pouvez vous faire assister par une personne autorisée, ou choisir un mandataire qui effectuera les démarches en votre nom.

LE RACCORDEMENT

• Qu'est-ce qu'un raccordement ?

Ensemble des ouvrages électriques nécessaires à l'alimentation en électricité de votre habitation depuis le réseau public de distribution. Le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 précise la « consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ». Le branchement est la partie terminale du raccordement. Il peut parfois nécessiter une extension du réseau c'est-à-dire un allongement ou un renforcement de celui-ci.

• Qui réalise le raccordement ?

La **RSEIPC** en tant que GRD* intervient uniquement sur le réseau public de distribution. Les travaux sur votre installation électrique interne sont à réaliser par votre électricien conformément à la norme **NF C 15-100**.

• Que me facture la RSEIPC pour mon raccordement ?

Les frais de raccordement sont pris en partie en charge par le tarif d'acheminement de l'électricité.
Pour la part non couverte par ce tarif, la **RSEIPC** vous facture une contribution calculée selon un barème approuvé par la Commission de Régulation de l'Énergie conformément à l'arrêté du 28 août 2007. Si votre raccordement nécessite une extension du réseau, votre commune contribue tout ou partie aux frais, sa décision vous est notifiée au moment de votre demande d'autorisation d'urbanisme.

LES DÉLAIS DE RACCORDEMENT

Les délais de raccordement sont variables de 6 à 12 semaines après accord et paiement. Ce délai dépend du délai d'obtention des autorisations administratives et de la nécessité éventuelle d'une extension de réseau. C'est pourquoi nous vous conseillons de nous contacter dès l'obtention de votre autorisation d'urbanisme (en général un permis de construire) afin de connaître le délai nécessaire et les frais à prévoir.

LA PUISSANCE DE RACCORDEMENT

C'est la puissance maximale que vous pourrez souscrire. Votre électricien installateur, votre constructeur de maison vous aideront à déterminer la puissance nécessaire et vous indiqueront si vos équipements électriques nécessitent une alimentation en triphasé.
La RSEIPC propose à ses clients basse tension deux puissances de raccordement.
En monophasé : 12 kVA.
En triphasé : 36 kVA.

* GRD : Gestionnaire du réseau de distribution public d'électricité, c'est-à-dire ERDF dans 95 % du territoire français et la RSEIPC sur 71 communes d'Eure-et-Loir.

LE BRANCHEMENT

Le branchement est la partie terminale du raccordement. Il est situé entre le point de connexion au réseau et l'appareil de coupure (schéma à droite).

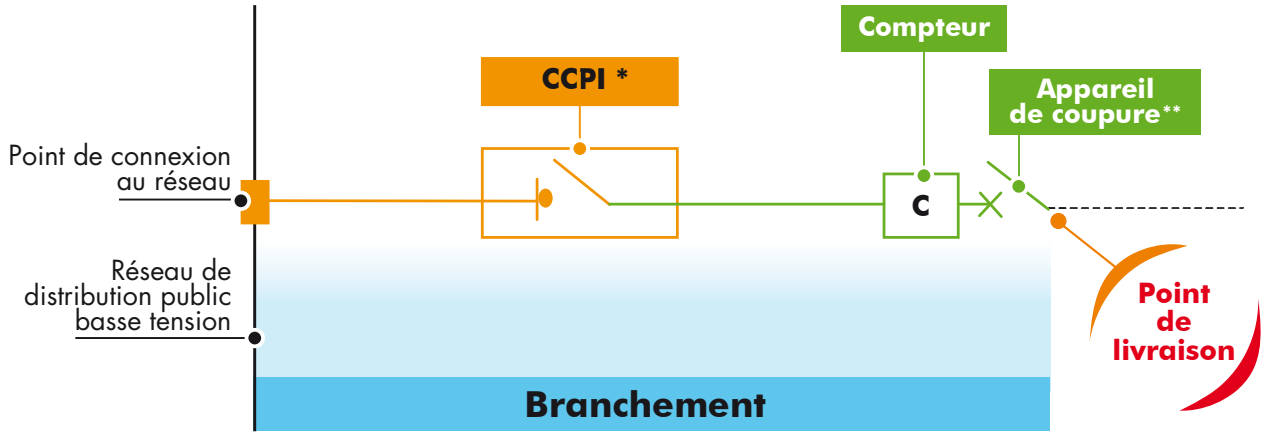

* CCPI : Coupe Circuit Principal Individuel, en général situé dans un coffret
** Appareil de coupure : en général un disjoncteur

LE BRANCHEMENT

LA NATURE DU BRANCHEMENT

Selon la conception du réseau,
deux natures de branchements sont possibles :

LE RÉSEAU EST SOUTERRAIN :
le branchement est souterrain

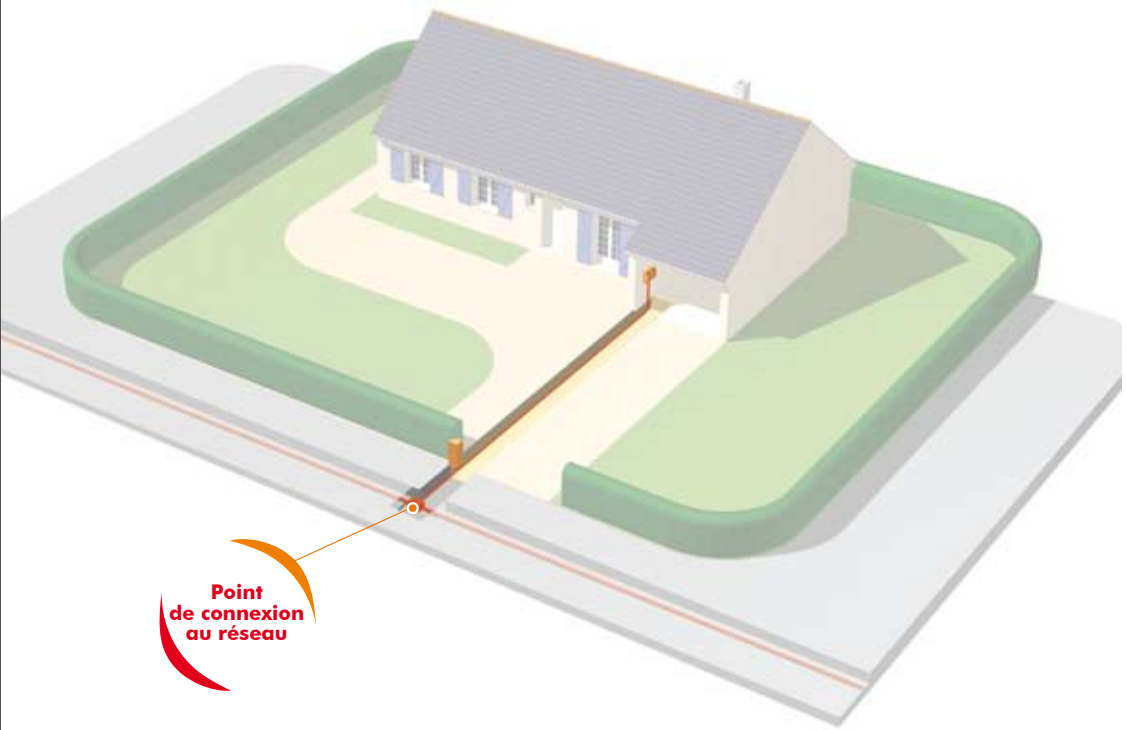

LE RÉSEAU EST AÉRIEN :
le branchement est aéro-souterrain

Dans le cas d'un branchement
aéro-souterrain, la longueur du branchement
comprend la hauteur du poteau.

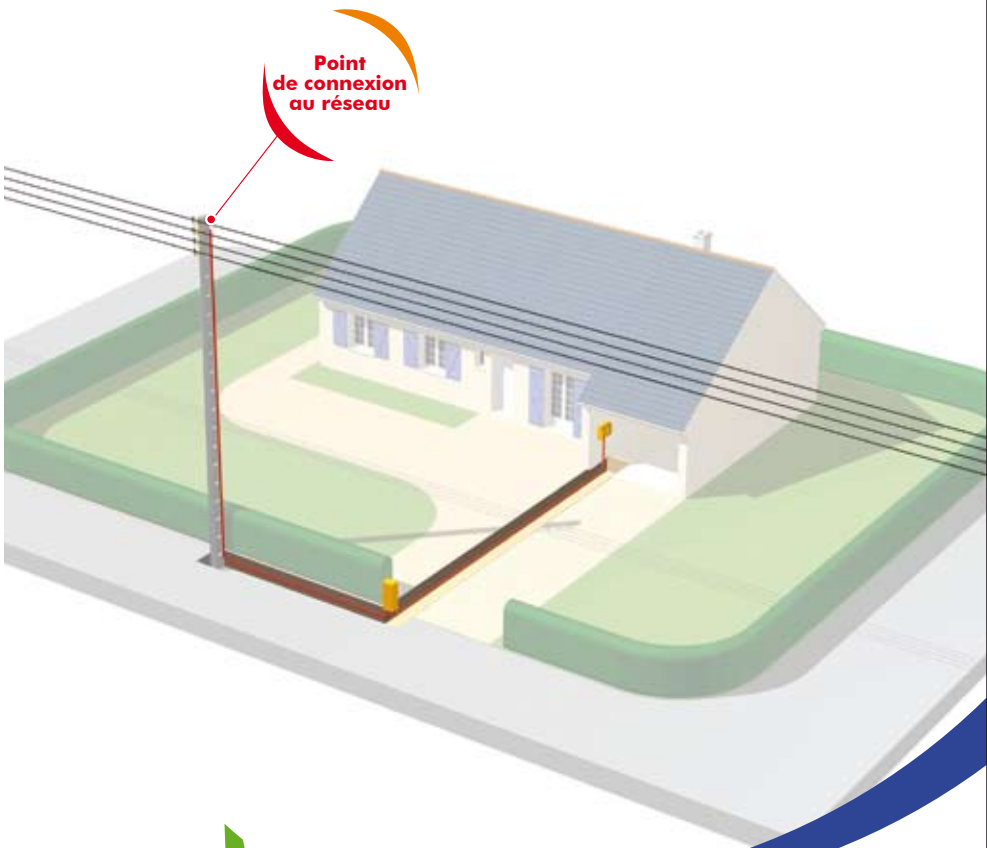

LE BRANCHEMENT

LES TYPES DE BRANCHEMENT

La conception et la réalisation des ouvrages de branchement doivent être conformes à la norme NF C 14-100.

Pour un raccordement en basse tension de puissance ≤ 36 kVA, la norme NF C 14-100 distingue deux types de branchements individuels :

LE BRANCHEMENT TYPE I

POUR LEQUEL LE POINT DE LIVRAISON EST SITUÉ DANS LES LOCAUX DE L'UTILISATEUR

Le branchement est divisé en deux parties : la liaison au réseau existant et la dérivation individuelle située sur domaine privé de l'utilisateur. Dans le cas de branchements individuels, si la longueur de la dérivation située dans le domaine privé de l'utilisateur est **inférieure ou égale à 30 m, et si les contraintes de chute de tension le permettent** [1], le branchement est de type I.

Dans le cas de branchements individuels, si la longueur de la dérivation individuelle située dans le domaine privé de l'utilisateur est supérieure **à 30m, ou si les contraintes de chute de tension sont supérieures à 2 % (norme C 14-100)**, ou si vous en faites la demande,le branchement est de type II selon pages suivantes.

[1] La **RSEIPC** propose à ses clients basse tension deux **puissances de raccordement**, 12 Kva en monophasé et 36 Kva en triphasé. En fonction de la puissance de raccordement choisie par le client, il est établi les longueurs maximales de branchement suivantes :

- **12kVA en monophasé => 36 mètres max.**
- **36kVA en triphasé => 72 mètres max.**

Dans tous les cas pour un branchement de type I, la longueur du câble de branchement en zone privative doit toujours être inférieure à 30 m.

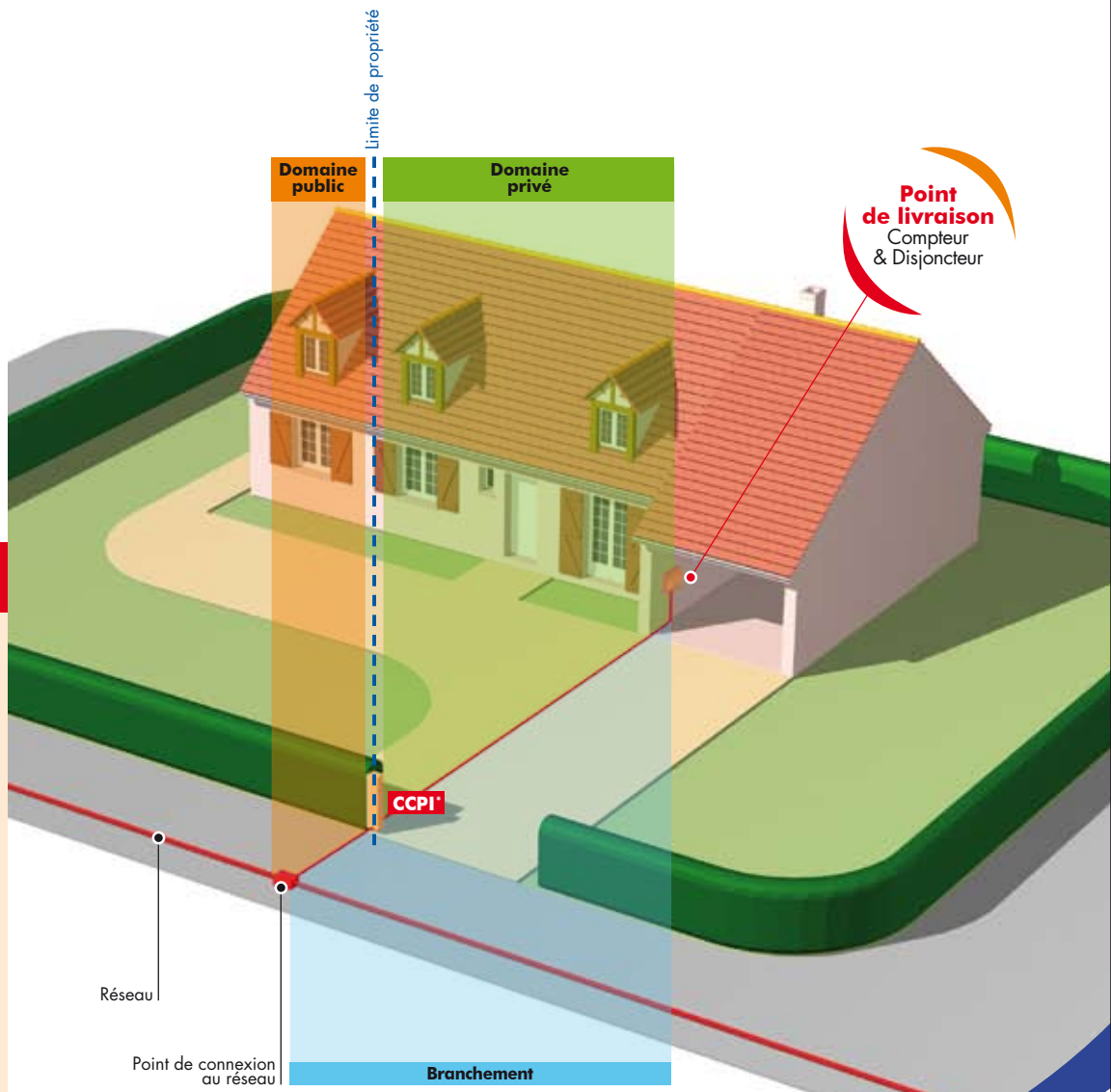

LE BRANCHEMENT

LES TYPES DE BRANCHEMENT

Dans le cas de branchements individuels, si la longueur de la dérivation individuelle située dans le domaine privé de l'utilisateur est supérieure **à 30 m, ou si les contraintes de chute de tension sont supérieures à 2 % (norme C 14-100)**, ou si vous en faites la demande, le branchement est de type II.

LE BRANCHEMENT TYPE II

POUR LEQUEL LE POINT DE LIVRAISON EST SITUÉ EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ

La réalisation de la liaison en partie privative est alors entièrement réalisée par le demandeur ; elle ne fait pas partie du réseau public de distribution.

Le branchement est constitué, de la liaison entre l'extension de réseau ou entre le réseau existant et le coffret de branchement situé en limite du domaine privé de l'utilisateur.

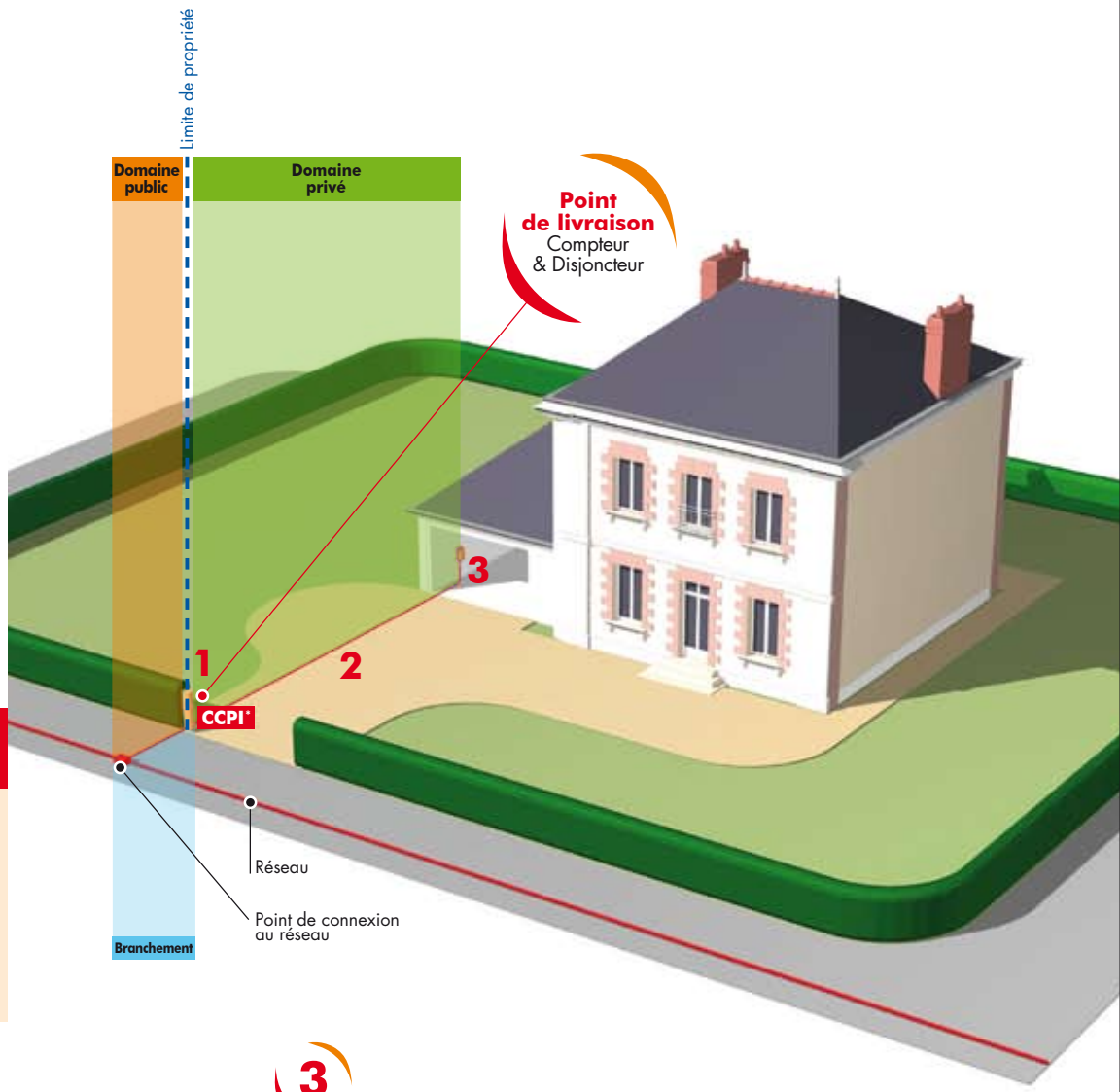

1

En plus du coffret de branchement, un deuxième coffret comprenant le disjoncteur et le compteur doit être installé en limite du domaine public. Le point de livraison est situé au niveau des bornes avales du disjoncteur.

2

Un câble électrique de liaison faisant partie de votre installation électrique intérieure.

3

Un interrupteur de coupure d'urgence à proximité du tableau de répartition posé par votre électricien.

DÉTAILS DE TRAVAUX

LE BRANCHEMENT TYPE I SUR LE DOMAINE PUBLIC

La RSEIPC réalise la totalité des travaux sur le domaine public.

Lorsque les travaux de raccordement nécessitent une ouverture de la voirie publique, la RSEIPC se charge des demandes d'autorisations administratives.
Les délais nécessaires pour ces autorisations sont pris en compte dans la proposition de date de travaux faite par la RSEIPC.

DÉTAILS DE TRAVAUX

LE BRANCHEMENT TYPE I

EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC

Selon la conception du réseau, deux natures de branchements sont possibles :

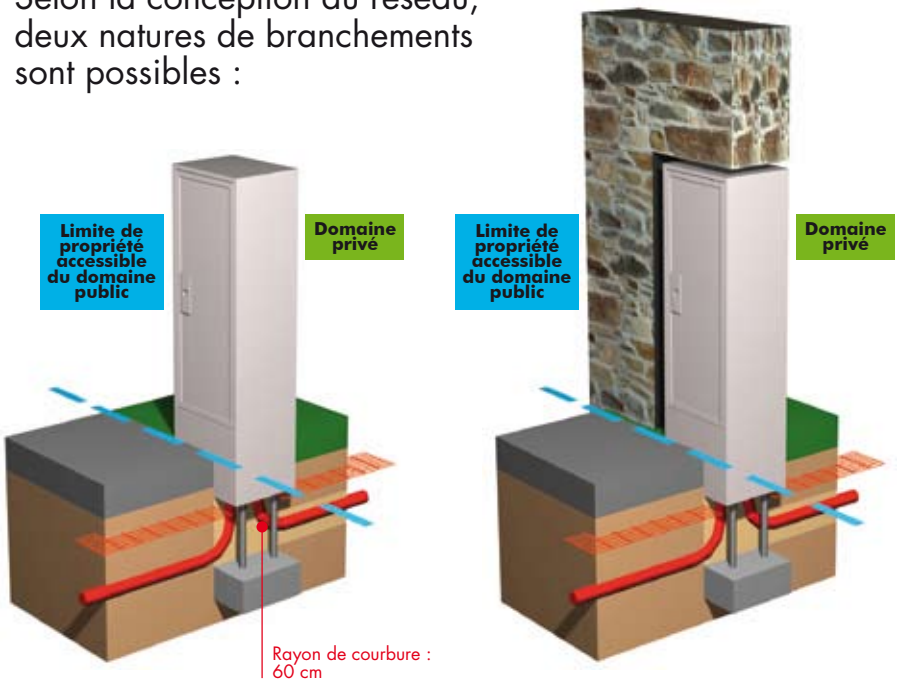
Limite de propriété accessible du domaine public
Domaine privé
Rayon de courbure : 60 cm
Limite de propriété accessible du domaine public
Domaine privé

ATTENTION :
L'implantation du coffret de branchement est déterminée en accord avec la RSEIPC. Tout déplacement du coffret sera à la charge du demandeur. La borne sera en limite de propriété, accessible en permanence, depuis le domaine public.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Au moment de votre demande de raccordement, matérialisez sur le plan de masse transmis avec votre demande, les limites de propriété et les futures voies de circulation (portail, chemin...).

S'IL S'AGIT D'UNE CLÔTURE :

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 cm tout autour de la borne ainsi qu'un accès libre à la face avant de cette borne.
- Choisir un endroit où la borne sera à l'abri des chocs.
- La borne ne doit pas être utilisée comme point de fixation de grillage ou de tout autre accessoire de clôture.
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant la borne.
- Ne pas oublier de laisser dépasser 0,30 m de gaine non encastrée afin que la RSEIPC puisse assurer l'étanchéité du branchement à la partie supérieure de celle-ci.

CE QUE LA RSEIPC DOIT FAIRE

- Mettre en place et raccorder le coffret de branchement au réseau électrique.

DÉTAILS DE TRAVAUX

LE BRANCHEMENT TYPE I

LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT EN DOMAINE PRIVÉ

POSSIBILITÉ 1

Au moment de votre demande de raccordement, si **vous avez indiqué votre décision de confier la réalisation de la liaison de branchement en domaine privé à la RSEIPC** :

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Vous devez prévoir avec votre électricien de disposer votre Gaine Technique Logement (GTL) dans un emplacement autorisé et compatible et nous indiquer précisément sur plans son emplacement futur.
- Nous assurer l'accès à votre domaine privé.

CE QUE LA RSEIPC DOIT FAIRE

- Réaliser la tranchée du coffret situé en limite de propriété au tableau de comptage.
- Dérouler les fourreaux de branchement dans cette tranchée.
- Approvisionner et faire passer un câble électrique et un câble de téléreport à l'intérieur du fourreau, ces câbles sont fournis et posés par la RSEIPC.

DÉTAILS DE TRAVAUX

LE BRANCHEMENT TYPE I

LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT EN DOMAINE PRIVÉ

POSSIBILITÉ 2

Au moment de votre demande de raccordement, si **vous avez indiqué votre décision de réaliser les travaux de terrassement et la liaison de branchement en attente de raccordement en domaine privé** :

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Vous devez réaliser par vos propres soins la tranchée du coffret situé en limite de propriété au tableau de comptage selon nos spécifications *(voir schéma page suivante)*.
- Dérouler le câble de branchement et le câble de téléreport sous fourreau dans cette tranchée selon nos spécifications *(voir schéma page suivante)*.

CE QUE LA RSEIPC DOIT FAIRE

- Raccorder le câble de branchement et le câble de téléreport aux extrémités.

IMPORTANT

- Il est impératif de respecter les règles de mise en œuvre afin d'éviter des problèmes à la mise en service de votre habitation et des frais supplémentaires.

! ATTENTION :

à la mise en place du fourreau, côté borne de branchement, le bas de la borne pouvant être occupée par des éléments de raccordement au réseau **SOUS-TENSION**, il y a **risque de contact** accidentel entre une aiguille métallique et des pièces sous tension.

DÉTAILS DE TRAVAUX

LE BRANCHEMENT TYPE I

LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT EN DOMAINE PRIVÉ

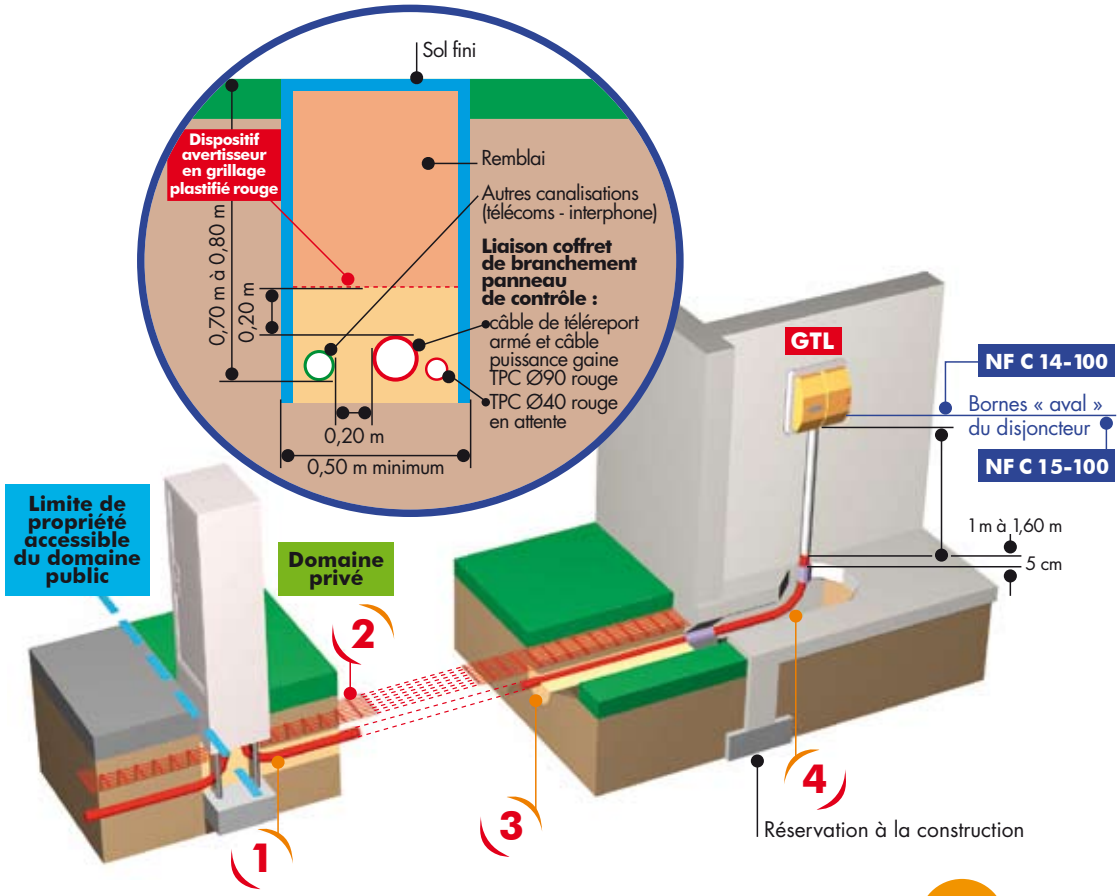

1

Rayon de courbure de 0,60 m minimum.

2

Grillage avertisseur rouge 0,30 m de large au minimum, conforme à la norme NFT 54.080 (septembre 1986).

3

Fourreau TPC Ø 90 rouge, il doit être posé de manière rectiligne sur fond de fouille dressé et les coudes doivent avoir un rayon minimum de 0,60 m afin de faciliter le tirage des câbles. Facultatif, nous vous conseillons de poser un fourreau TPC Ø 40 rouge en attente.
Dans le fourreau TPC Ø 90 rouge, réaliser :

- *le tirage du câble de puissance 2 ou 4 x 25² cuivre type "U1000RVFV" ou "U1000R2V"*
  OU
  2 ou 4 x 35² alu type "NF C 33-210"
- *le tirage du câble de téléreport 4 x 6/10ᵉ cuivre armé noir, norme "ETU 33997 IV" ou "NF C 33-400"*

Boucher les extrémités des fourreaux.

4

Le parcours du fourreau sous l'habitation devra être le plus court possible et il doit impérativement arriver à l'aplomb de la Gaine Technique Logement (GTL) et ne doit pas traverser les parties sanitaires.

DÉTAILS DE TRAVAUX

LE BRANCHEMENT TYPE I

DANS VOTRE HABITATION OU VOTRE LOCAL PROFESSIONNEL

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Vous fournissez et posez selon nos spécifications le panneau de contrôle normalisé, panneau sur lequel nous réaliserons la pose de notre compteur et disjoncteur de branchement *(voir schéma page suivante)*.

CE QUE LA RSEIPC DOIT FAIRE

- Installer à l'intérieur de votre habitat ou local professionnel, le compteur et le disjoncteur sur le panneau de contrôle situé dans la Gaine Technique Logement (GTL).

Emplacements interdits ZONE ROUGE

Le disjoncteur et le compteur doivent être implantés dans les emplacements autorisés ZONE VERTE

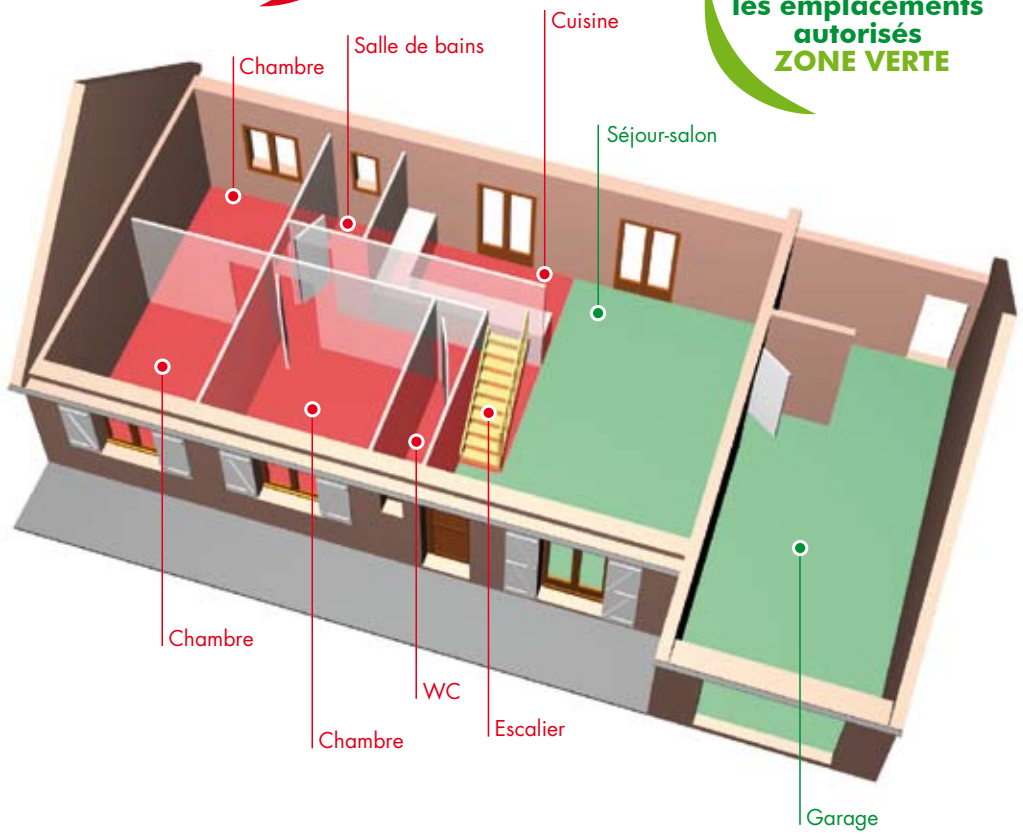

DÉTAILS DE TRAVAUX

LE BRANCHEMENT TYPE I

DANS VOTRE HABITATION OU VOTRE LOCAL PROFESSIONNEL

Exemple d'installation

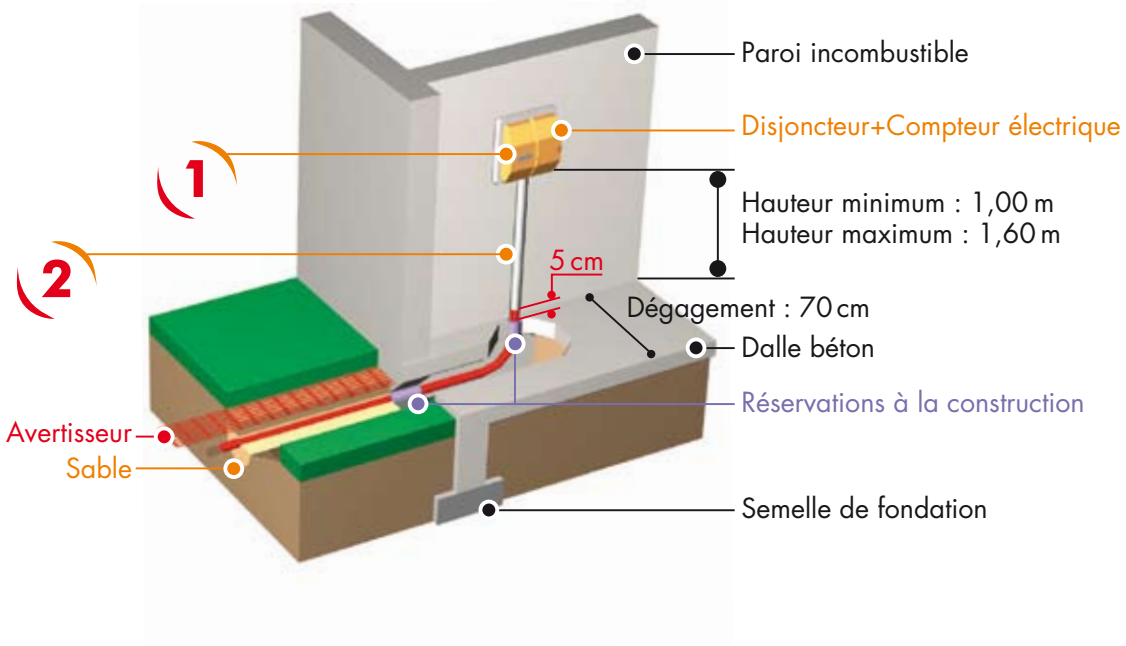

1

Le panneau de contrôle et de comptage,

- *Tableau de contrôle normalisé 250 mm par 300 mm, épaisseur 50 mm.*
- *Il doit être installé au plus près du point de pénétration du câble de branchement en respectant les indications du schéma. La paroi sur laquelle est fixé ce tableau doit être incombustible et ne doit pas être exposée aux vibrations ; elle est constituée de préférence par un mur, ou, dans le cas d'une cloison, des dispositions doivent être prises pour en assurer sa rigidité.*
- *Le disjoncteur et le compteur posés par la RSEIPC sur ce tableau doivent être facilement accessibles et leur accès doit être maintenu dégagé.*
- ***Il est interdit de l'installer (Norme UTE NF C 14-100) :***
  - *dans les pièces suivantes : chambre à coucher, lieux d'aisance, salle d'eau, chaufferies, laboratoire photo, penderies, locaux humides ou poussiéreux.*
  - *Au voisinage immédiat : d'une trappe, d'une trémie, d'un escalier, d'un évier, d'un lavoir, d'un réservoir de gaz combustible, de batteries, d'accumulateur, d'un appareil de cuisson.*

2

La protection mécanique du câble de branchement, gaine ICTA ou goulotte plastique.

DÉTAILS DE TRAVAUX

LE BRANCHEMENT TYPE II SUR LE DOMAINE PUBLIC

La RSEIPC réalise la totalité des travaux sur le domaine public.

Lorsque les travaux de raccordement nécessitent une ouverture de la voirie publique, la RSEIPC se charge des demandes d'autorisations administratives.
Les délais nécessaires pour ces autorisations sont pris en compte dans la proposition de date de travaux faite par la RSEIPC.

DÉTAILS DE TRAVAUX

LE BRANCHEMENT TYPE II

EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC

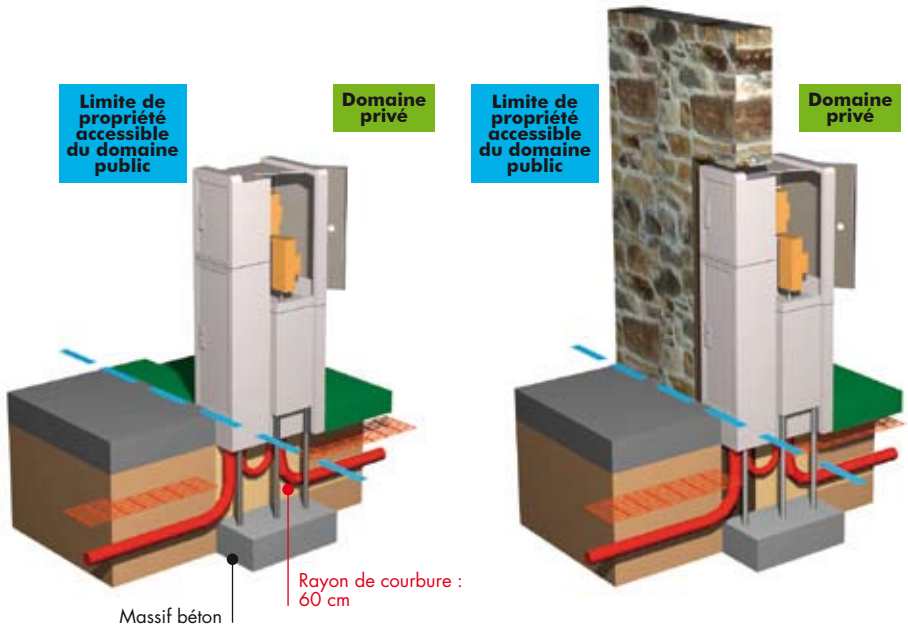
Limite de propriété accessible du domaine public
Domaine privé
Limite de propriété accessible du domaine public
Domaine privé
Rayon de courbure : 60 cm
Massif béton

ATTENTION :
L'implantation du coffret de branchement est déterminée en accord avec la RSEIPC. Tout déplacement du coffret sera à la charge du demandeur. La borne sera en limite de propriété, accessible en permanence, depuis le domaine public.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Au moment de votre demande de raccordement, matérialisez sur le plan de masse transmis avec votre demande les limites de propriété et les futures voies de circulation (portail, chemin…).

S'IL S'AGIT D'UNE CLÔTURE :

- Prévoir un espace libre d'au moins 1 cm tout autour des coffrets ainsi qu'un accès libre à la face avant de ces coffrets.
- Choisir un endroit où les coffrets seront à l'abri des chocs.
- Les coffrets ne doivent pas être utilisés comme point de fixation de grillage ou de tout autre accessoire de clôture.
- Prévoir une aire de dégagement plane sans obstacle, d'au moins 70 cm sur 70 cm devant les coffrets.

CE QUE LA RSEIPC DOIT FAIRE

- Mise en place et raccordement au réseau électrique du coffret de branchement coté rue, accessible depuis le domaine public. (coffret encastré ou en saillie)
- Au dos de ce coffret de branchement, mise en place et raccordement d'un second coffret sur le domaine privé. (coffret encastré ou en saillie).
- Pose du compteur et du disjoncteur de branchement dans le second coffret.

Nota : S'il n'est pas possible de mettre un second coffret au dos du coffret de branchement, la RSEIPC peut vous proposer de placer le compteur et le disjoncteur dans le coffret de branchement.

DÉTAILS DE TRAVAUX

LE BRANCHEMENT TYPE II

EN DOMAINE PRIVÉ

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

- Prévoir les travaux pour raccorder dans votre propriété votre installation électrique à l'interrupteur de coupure d'urgence que votre électricien doit installer dans votre habitation ou votre local professionnel.
- Prévoir les travaux de terrassement, la fourniture et la pose du câble de liaison entre le disjoncteur situé en limite de propriété et votre tableau de répartition, cette liaison faisant partie de votre installation électrique intérieure.

CE QUE LA RSEIPC DOIT FAIRE

- **Branchement type II**, pour lequel le point de livraison est situé en limite de propriété.
  La réalisation de la liaison en partie privative est alors entièrement réalisée par le demandeur. Elle ne fait pas partie du réseau public de distribution.

BON À SAVOIR

- **La réalisation des travaux :**
  Lorsque les travaux de raccordement nécessitent une ouverture de la voirie publique, la RSEIPC se charge des demandes d'autorisations administratives. Les délais nécessaires pour ces autorisations sont pris en compte dans la proposition de date de travaux faite par la RSEIPC.
  Les ouvrages de branchements réalisés par la RSEIPC doivent être conforment à la norme NF C 14-100.

- **Le rôle de votre électricien :**
  Son intervention se situe à l'intérieur de votre maison. Elle est complémentaire à celle de la RSEIPC. Votre électricien est chargé de réaliser votre installation électrique intérieure en s'assurant de sa conformité aux réglementations en vigueur (NF C 15-100).
  Si votre branchement est de type 2, sa prestation concerne également le circuit électrique qui traverse votre propriété.

- **Distinguer puissance souscrite et puissance de raccordement :**
  La puissance de raccordement est la puissance maximale en régime normal d'exploitation que l'utilisateur prévoit d'appeler en son point de livraison.

  La puissance souscrite est la puissance mise à disposition de l'utilisateur. Elle est inférieure ou égale à la puissance de raccordement. La puissance souscrite est limitée par le réglage du disjoncteur.

MISE EN SERVICE

Une fois le raccordement réalisé, vous pouvez demander à la RSEIPC la mise en service du branchement.

Pour cela vous devez disposer :

- D'une attestation de conformité certifiant que votre installation est conforme aux normes en vigueur (NF C 15-100).
  Cette attestation est établie par votre électricien puis vérifiée par le COmité National pour la Sécurité des Usagers de l'ELectricité (www.consuel.com).

- D'un fournisseur d'électricité identifié.